



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 23 373 662 094
Référence de l'avis : 22 24 4089218 58
Contrat de prélèvement : M3 24 0049987 77
Référence unique de mandat :
FR46ZZ005002M324004998777

Numéro de propriétaire : 142 D00175 X

Département d'imposition : 24

DORDOGNE

Commune d'imposition : 142

COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 07/09/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24035

4120-022215-0076-0



MERCIER CORINNE
MERCIER FREDERIC
LAMILLAL
24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZE

Somme à prélever

212,00 €

Montant de vos taxes foncières 924,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 712,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	89,00 €	15 novembre 2022	34,00 €
17 octobre 2022	89,00 €		

Compte bancaire : FR76 1240 6000 217X XXXX XXX7 661

Identifiant de la banque : AGRIFRPP824

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CANE
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-SARLA
26 AVENUE DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	92,00 €	15 juin 2023	92,00 €
15 février 2023	92,00 €	17 juillet 2023	92,00 €
15 mars 2023	92,00 €	16 août 2023	92,00 €
17 avril 2023	92,00 €	15 septembre 2023	92,00 €
15 mai 2023	92,00 €	16 octobre 2023	92,00 €

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBWSTK	PROP/INDIVIS	DESFRANCOIS CORINNE LAURE MICHELLE
MBWSTL	PROP/INDIVIS	MERCIER FREDERIC

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	33,38 %	%	11,69 %	0,18 %	13,84 %	0,247 %	
	Taux 2022	33,40 %	%	11,69 %	0,165 %	13,88 %	0,255 %	
	Adresse	193 LAMILLA - NORD						
	Base	1476		1476	1476	1476	1476	
	Cotisation	493		173	2	205	4	877
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	476		167	3	197	4		
Cotisation 2022	493		173	2	205	4	877	
Variation	+3,57 %	%	+3,59 %	-33,33 %	+4,06 %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	43,78 %	%	57,80%	75,44%	0,463%	21,00%	1,20%	
	Taux 2022	44,11 %	%	57,80%	75,44%	0,399%	20,30%	1,21%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	8		8			10	8	
	Cotisation 2021	3		4			2		
	Cotisation 2022	4		5			2	0	11
	Variation	+33,33 %	%	+25,00%	%	%	0 %	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			36	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 240 51 021 035 142 142 Y J					Montant de votre impôt			924	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.